

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL SYNDICAL

Mardi 09 septembre 2025

Salle des fêtes de Cintray - 18h

Etaient présents : Dagmar Eva BERNITT, Françoise BULARD, Annie DEPRESLE, Véronique ENAULT, Nathalie GICQUIAUD, Rémi AVENEL, Michel BATARD, Mohamed BENSALAH, Richard BOUCHERIE, Aymeric DE COLIGNY, Gérard DERYCKE, Luc ESPRIT, Michel GRUDE, Joseph KERNEIS, Jean-Émile KROLIK, Michel LESAGE, Éric LEVITRE, Frédéric MALHERBE, Jean-Jacques MONTHULE, Michel OSMOND, Pierre PELERIN, Jean-Pierre PEPELLIN, Alain PETITBON, Jean-Claude PROVOST, Michel QUEMIN, Thierry ROMERO, Christophe VANDEWALLE, François VERDIER, Jean-Pierre VILLECHANOUX,

Absents ou excusés : Colette BONNARD, Sylvie CORMIER, Philippe DORCHIES, John AUFFRET, Patrice BOUDEYRON, Gérard CHERON, Michel FRANCOIS, Denis GUITTON, Jean-Claude LANOS, Denis LOUARD, Philippe OBADIA, Alain ROCHEFORT, Bernard TOUSSAINT,

Sylvie CORMIER représentée par son suppléant Rémy AVENEL

Patrice BOUDEYRON représenté par son suppléant Jean-Pierre PEPELLIN

Denis GUITTON représenté par son suppléant Jean-Jacques MONTHULE

Denis LOUARD représenté par sa suppléante Françoise BULARD (Asst)

Alain ROCHEFORT représenté par son suppléant Aymeric DE COLIGNY (Eau & Asst)

Colette BONNARD a donné pouvoir à Gérard DERYCKE (Asst.)

Philippe DORCHIES a donné pouvoir à Jean-Claude PROVOST

Michel FRANCOIS a donné pouvoir à Joseph KERNEIS

Bernard TOUSSAINT a donné pouvoir à Thierry ROMERO

Sur 19 délégués Eau : 16 présents (dont 1 suppléant), et 1 absent-excusé ayant donné pouvoir, 2 excusés-absents sans suppléance ni pouvoir.

Sur 22 délégués Assainissement : 16 présents (dont 5 suppléants), 3 absents-excusés ayant donné pouvoir et 3 excusés-absents sans suppléance ni pouvoir.

Séance ouverte à 18h00.

Secrétaire de séance : **Michel GRUDE**

Le Président exprime les pensées du SEPASE une pensée pour Albert JAVELLE, délégué EAU de la Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton pour la commune déléguée de Francheville et qui nous a quitté le 20 aout dernier. Le SEPASE et la Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton notamment étaient à la cérémonie d'inhumation.

Après avoir procédé à l'appel des délégués, le Président constate que le quorum est atteint.

Il invite les délégués à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 08 juillet 2025 (Secrétaire de séance : Jean-Pierre VILLECHANOUX, remercié pour sa relecture et validation du compte-rendu), compte rendu qui n'appelle pas d'observations.

Il est donc approuvé.

L'ordre du jour est présenté :

Service Eau

- N°1 : Présentation du rapport annuel 2024 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- N°2 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre Travaux renouvellement réseaux eau potable les Essarts – Marbois
- N°3 : Projet agroforesterie : propositions techniques et budgétaires - Délibération
- N°4 : Projet U.T.E.P. : état des lieux et programmation - Délibération
- N°5 : Référent signalement du CdG27

Services Eau et Assainissement

- N°1 : Effacements de dettes
- N°2 : État des travaux et chantiers
- N°3 : Questions diverses : communication, site, ...

Services Eau

1. Présentation du rapport annuel 2024 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Ce rapport sur la qualité de l'eau, réalisé par l'ARS, diffère de celui produit par le SEPASE et présenté en juin dernier sur le prix et la qualité des services eau et assainissement, même si certains points sont redondants et est donc présenté à ce conseil sous forme synthétique tel que précisé ci-après.

1.1 Les points examinés

➤ La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.

La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.

Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

➤ La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux (calcium, magnésium, sodium).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût (fer, du cuivre, ...)

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds et les hydrocarbures.

1.2 Les points rappelés

➤ L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

➤ Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichées en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations.

1.3 Les normes de qualité de l'eau de consommation

- **Les limites de qualité**

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

- **Les références de qualité**

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

- **Les valeurs indicatives**

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. (ex : métabolites de pesticides non pertinents)

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

- **Les valeurs de vigilance**

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance.

Le syndicat est systématiquement alerté en cas de dépassement des normes de qualité.

1.4 Rappels sur l'Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en œuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

- **L'origine de l'eau :**

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

- **La production d'eau**

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

- **La distribution de l'eau**

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

1.5 Rappels sur la Situation administrative des captages

➤ **Rappels réglementaires :**

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Crée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages

créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

➤ **Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau**

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% Aucune action.
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
- 50% Dossier recevable déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral signé.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31/01/2005.
- 100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Descriptif du ou des captages			Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Indice de protection
LA RUE DU BOIS	FORAGE	BAUX DE BRETEUIL	80%
LE SOUCHET	PUITS	BOURTH	
CRAPEAUTEL	FORAGE	BOURTH	
LES BARRIERES ROUGES	FORAGE	BRETEUIL	
LES CHEROTTES	FORAGE	MESNILS-SUR-ITON	
LES PETITS PRES	FORAGE	SAINTE-MARIE-D'ATTEZ	
COULONGES	PUITS	SYLVAINS-LES-MOULINS	

1.6 L'indicateur global de qualité

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour notre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

DAMVILLE : C BRETEUIL SUR ITON : C BAUX DE BRETEUIL : C

BOURTH CHAISEDIEU: A MARBOIS : C MANDRES : C

BREUX TILLIERES : C MANTHELON VILLALET: C BOURTH : A

AVRILLY : C

1.7 Conclusion générale

- La protection des captages par déclaration d'utilité publique (DUP) est une obligation réglementaire.
- Procéder à une évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau. Celle-ci doit nous conduire à mettre en place des actions de maîtrise de la qualité de l'eau distribuée ainsi qu'une surveillance adaptée (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)).

- Établir un état des lieux de la présence de chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau distribuée sur la base d'un repérage des canalisations à risque de notre territoire et d'un programme d'analyses. Dans le cadre de cette étude nous devons engager des travaux de renouvellement de canalisations en PVC sur les secteurs non conformes (P.G.S.S.E.).
- **Le document complet est disponible au siège du SEPASE ou peut être adressé par voie numérique aux Délégués qui le souhaitent.**
- **L'unité MANTHELON VILLALET est passée de A en 2023 à C en 2024 (le pourquoi à vérifier).**
- **Il serait intéressant de vérifier si le classement B concerne effectivement ou non des forages dans d'autres collectivités gérant l'eau potable.**
- **Il est rappelé que les fiches qualité (comportant les indicateurs du A.B.C.D.) sont adressées à tous les abonnés. Il était donc important que le SEPASE agisse auprès des services de l'État pour modifier les termes de la communication et notamment préciser au préalable qu'une eau potable classée C peut être consommée sans risque pour la santé.**

2. Attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre Travaux de renouvellement réseaux eau potable les Essarts – Marbois

Le SEPASE a décidé la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable sur des secteurs identifiés comme prioritaires par son bureau d'études interne.

Les travaux consistent au renouvellement d'environ 2,13 km de canalisation Amiante-ciment et PVC Ø 60/63 par des canalisations Fonte Ø 60 et Ø 100, et la reprise des branchements associés, au bourg des Essarts, sur la commune de Marbois.

À ce titre, CAD'EN, assistant à maîtrise d'ouvrage du Syndicat, a engagé une consultation de concepteurs en procédure adaptée restreinte auprès de trois bureaux d'études spécialisés pour arrêter le choix de la maîtrise d'œuvre de cette opération.

La consultation s'est déroulée de la façon suivante :

- Envoi du DCE au 3 bureaux d'études consultés le 19 juin 2025
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le 16 juillet 2025 à 12 heures

Deux offres ont été reçues dans les délais impartis :

- BFIE
- SAFEGE

Le bureau d'études EGIS Eau s'est excusé.

Les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse par CAD'EN, assistant du maître d'ouvrage, conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

- Qualité technique de l'offre : 60/100
- Prix : 40/100

SEPASE (rappel montant HT)		Qualité de l'offre technique / 60				Prix / 40	TOTAL / 100	Rang Final
		Méthodologie proposée / 35	Adaptation de l'offre au contexte / 10	Temps passés / Cohérence / 10	Qualité des équipes / 5			
BFIE	22 980,00 €	31,25	7,50	10,00	5,00	40,00	93,75	1
SAFEGE	24 500,00 €	26,50	5,00	10,00	3,75	37,52	82,77	2

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président a constaté le résultat de l'analyse des offres et propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

- Offre du bureau d'études BFIE, pour un montant total de 22 980,00 € HT, soit 27 576,00 € TTC.

Ces travaux ont été classés en priorité 1 dans notre programmation de travaux 2025-2027. Les canalisations actuellement en amiante-ciment seront remplacés par de la fonte.

Le marché global est estimé à 500 K€.

Les travaux sont prévus pour le 1^{er} trimestre 2026.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de choix de Monsieur le Président, pour la consultation de maîtrise d'œuvre pour des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable au bourg des Essarts sur la commune de Marbois ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études BFIE, pour un montant total de de 22 980,00 € HT, soit 27 576,00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre, et toutes les pièces s'y afférent, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant initial ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets des années 2025 et suivantes si nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

3. Projet agroforesterie : propositions techniques et budgétaires - Délibération

Rappels : propriété du SEPASE à Coulonges (15ha20) dans le périmètre rapproché du forage, acquise en 2014 et devant répondre à différentes conditions de valorisation (STH, fertilisation, chargement ha, ...), remise en état de 2023 / 2024 par des fauches régulières (5 réalisées au tarif de 55€/ha/fauche par agriculteur prestataire) suivi d'un labour "léger", préparation du sol et semis de graminées & légumineuses **en avril 2025**. La parcelle sera remise à disposition d'un agriculteur (à compter de fin 2025 / début 2026 sous forme de prêt à usage) avec cahier des charges et valorisation par l'intéressé par le fourrage récolté.

Projet Agroforesterie respectant les obligations liées à la parcelle, maintenant une destination agricole et permettant, outre une production fourragère, une valorisation à moyen-long terme de bois d'œuvre.

Validité économique à démontrer mais pratique répondant à des différents objectifs dont la protection de la ressource en eau et la réduction des impacts du changement climatique : fertilisation, diversification, réduction fuite nitrates, infiltration d'eau, habitats biodiversité, absorption CO2, limitation effet de serre, ...

La rentabilité économique de ce projet reste à démontrer, néanmoins, il répond à d'autres impacts environnementaux.

Dossier technique construit avec le service Agroforesterie de la Chambre d'Agriculture de Normandie sur la base des caractéristiques de la parcelle (situation, pédologie, ...), choix des essences, préparation du sol (piquetage / sous-solage), mise en place des plantations, protections, tuteurs, paillage, perchoirs.

Pour l'après-plantations : irrigation (sera réalisé notamment par l'apport des 200 m3 d'eau journaliers rejetés par l'usine de SLM et qui représentent 1,3 litre au m2), vérification plants-paillage-protections (dès la 1ère année), taille de formation (dès l'année 2), élagage des arbres de haut-jets (à compter année # 5).

Densité plantations : interlignes 20m Inter plants 8m soit 756 arbres (plants de 2-3 ans / 0,6 - 0,80 cm) / racines nues)

Essences : érables, charmes, sorbiers, chênes, tilleuls, alisiers, châtaigniers, implantés selon la nature du terrain.

L'hypothèse des arbres fruitiers a été écartée (entretien et récoltes)

Réalisation sur fin automne-hiver 2025/2026.

Fournisseurs et prestataires consultés pour devis (échéance 31 août) : 3 pour essences et fournitures (**situés dans l'Eure, l'Orne et le Calvados**) / 3 pour prestations implantations / 1 pour fournisseur paille **20 tonnes réservées, pour une implantation d'1m autour de chaque plant sur une hauteur de 15 à 20 cm. (80 € la tonne)**.

Validation projet global avec C.A.N. en septembre 2025 et parallèlement réalisation dossier pour AESN (validation et accompagnement financier).

Projet global et définitif présenté au bureau du 02.09 puis soumis au Conseil SEPASE du 21 octobre 2025. Budget (à finaliser selon derniers devis en attente et arbitrages) avec l'estimation suivante à ce jour :

- Préparation du sol, re semis, semences et sous-solage : 7 k€
- Plants - fournitures - paille : 7 à 9 k€
- Prestations mise en place : 15 à 20 k€
- Entretien annuel : 5 k€
- Convention CAN : 4 k€

Soit un total voisin de 40 à 50 k€ dont 80% AESN (à valider selon opérations)

Action pédagogique avec écoles primaires de Chambois/MSI/SLM (critère proximité)

- Réunion le 26.06.2025 : Classes annuelles tournantes. Contenu et supports pédagogiques (en salle et sur terrain) : expliquer Agroforesterie, étapes réalisation, présentation parcelle, plantations, ...
- Intérêt des 3 Directeurs écoles pour un public sensible aux questions environnementales, nature, cycle de l'eau, Associer à toutes les étapes du projet avec des partenaires extérieurs (ONF, FDCE, Métiers du bois, CAN, SEPASE). Rangée d'arbres / classe.
- Questions portant sur transport, déclarations hiérarchies, partager projet avec leurs équipes pédagogiques et seconde réunion sera programmée dès finalisation projet (fin septembre / début octobre) pour validation et formaliser actions pédagogiques.

Il est bien précisé que ce projet sera "porté" par le SEPASE et non un organisme ou société tiers.

L'aide de l'AESN portera-t-elle également sur l'entretien annuel ? Nous n'en sommes pas certains mais cette dépense sera incluse dans notre demande d'aide.

L'eau qui pourrait alimenter le système d'irrigation proviendra des rejets de l'usine de Sylvains-lès-moulins (entretien des filtres - 200 m3/jour) et représente l'équivalent de 1,3 litre au m2 par jour calendaire.

Aucun risque de sur pollution supplémentaire (eau chargée en nitrates et bactéries) n'est à craindre (filtration naturelle et absorption par les végétaux) Actuellement les rejets sont envoyés dans les fossés à proximité du forage.

Il est précisé qu'un goutte à goutte a été installé aux abords de la STEP de Condé pour irriguer les arbres plantés l'hiver dernier.

Des établissements réalisant des formations agricoles ou de gestion de l'eau tels Chambray ou du Neubourg ont-ils été sollicités pour participer à ce projet ? Cela n'a pas été étudié en raison de la proximité avec des écoles primaires. Cela étant, un échange avec Chambray sur ce sujet pourrait s'établir d'autant que cet Établissement a également expérimenté l'agroforesterie.

Les montants définitifs seront précisés au cours d'un prochain conseil.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'agroforesterie tel que présenté
- **AUTORISE** le Président à engager la dépense
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièces s'y rapportant
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets des années 2025 et suivantes si nécessaires ;
- **DIT** que cette dépense sera comptabilisée au compte 2121 Aménagement de terrains nus et sera amortissable sur 10 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Objet : Projet U.T.E.P. : état des lieux et programmation – Délibération

- Objet : Création d'une usine de traitement "Nitrates-Pesticides" des forages de Barrières-rouges et des Baux de Breteuil.
- Pour rappel, lors du Conseil du 03.06.2025, nous vous informions qu'un accord de principe verbal avait été établi avec le propriétaire-exploitant pour l'acquisition de la parcelle de terre (située à proximité du forage de Barrières-Rouges) d'une superficie de 1,849 ha, qui accueillera la nouvelle unité de traitement pour la somme de 41 602.50 € (avec en parallèle une convention de mise à disposition annuelle de la parcelle dans l'attente du démarrage des travaux).
- Ce projet d'U.T.E.P. est inscrit dans notre schéma Directeur et le P.G.S.S.E. en cours de réalisation.
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société CAD'EN en avril 2025.
- Budget prévisionnel de # 5 M€ avec un délai de réalisation à échéance # 2028-2029.
- Après réunion technique SEPASE-CAD'EN, la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée début juillet 2025 avec une date limite de remise des candidatures fixée au 04 septembre 2025.
- 4 sociétés ont répondu à l'appel à candidature et déposé un dossier : ARTELIA (14) – BFIE (28) – SETEC HYDRATEC (75) – Marc MERLIN (76). **Ces sociétés, en particulier 2 d'entre elles, disposent effectivement d'une compétence et expérience dans ce type de projet. Les quatre donneront lieu par l'A.M.O. à un examen de leurs capacités techniques et financières suivis**

d'éventuelles demandes de compléments, puis d'ici une quinzaine de jours de demandes d'offres globales et détaillés à remettre fin octobre.

- Après analyse des dossiers, (**qui nécessitera, au regard de l'importance du dossier une analyse pointue et exigeante et par conséquent un certain délai**) l'attribution du marché devrait pouvoir être traitée au Conseil Syndical de décembre 2025.

Nous devrions avoir courant septembre un retour du notaire pour l'acquisition de la parcelle et vous proposons de délibérer dès maintenant.

Il est précisé qu'il s'agissait d'une terre agricole devenue constructible suite au certificat d'urbanisme positif délivré en février dernier par la mairie de Breteuil.

Il est demandé à Monsieur MALHERBE, propriétaire du terrain, de sortir le temps du vote.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée 112 XB 25 d'une superficie de 1,849 ha située "Les Huets Nord" à Breteuil, sous réserve de la purge de droit de préemption de la SAFER.
- **CHARGE** la SCP DISSOUBRET, notaire à Breteuil, de la rédaction de l'acte d'acquisition de la propriété, honoraires à intervenir étant à la charge du SEPASE.
- **AUTORISE** le président à signer tous les actes consécutifs à cette acquisition.

Objet : Référent signalement du CDG 27

L'article L135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le Président indique que le Centre de Gestion de l'Eure propose la signature d'une convention afin de prendre en charge cette mission, et ce dans les mêmes conditions tarifaires qu'en 2021.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion de l'Eure,

Considérant le projet de convention avec le CDG 27

Très peu de demandes ont été reçues au CdG27 durant les 4 années passées.

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion de l'Eure.

AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

Services Eau et Assainissement

1. Effacements de dettes

La commission de surendettement de l'Eure a imposé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire :

- Par décision du 11/10/2024, d'un abonné de **LA NEUVE-LYRE** pour une dette d'assainissement de **588.98 € HT**
- Par décision du 28/04/2025, d'un abonné de **CHAMBOIS (Avrilly)** pour une dette d'eau de **410.26 € HT** et une dette d'assainissement de **319.57 € HT**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à comptabiliser ces demandes d'effacement de dette pour le montant de **410.26 € HT sur le Budget Eau et 908.55 € HT sur le Budget Assainissement**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces comptables s'y rapportant.

Total "Effacements de dettes" 2025 au 31.08.2025 : 11 229.62 €

Rappels exercices 2024 : 11 969,73 € / 2023 : 6 077.17 € / 2022 : 10 387,64 €

Il est donc constaté une certaine stabilité en valeur absolue annuelle voisine de 10/12 K€.

2. État des travaux et chantiers

L'été n'a pas donné lieu à démarrage de nouveaux projets ou chantiers outre :

- d'une part les démarches pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'UTEP,
- d'autre part pour clôturer les dossiers STEP et les "allers-retours" avec la société VERDI au regard des dysfonctionnements constatés (eaux parasites et émanations H2S au niveau de ces STEP (en particulier Francheville). Procédure contentieuse non exclue **avec le Maître d'Œuvre qui fait surtout preuve d'irresponsabilité voire d'incompétence**.
- et enfin les nécessaires travaux de maintenance qui ont pu être réalisés sur les STEP de Condé-sur-Iton, Damville, Breteuil et Verneuil d'Avre et d'Iton.

2.1. SEPASE - SIADEP : Pour rappel, les 2 Syndicats s'étaient rencontrés le 07 juillet dernier afin d'évoquer un éventuel transfert de la compétence Eau Potable et des moyens subséquents considérant que la convention globale de prestation répondait aux objectifs et attentes du SIADEP.

Comme acté entre les 2 structures, il est souhaité de passer à une étape "supérieure". Ainsi, nous leur avons adressé début septembre un projet de convention de mandat pour l'exploitation par affermage de leur service d'eau Potable. Celui-ci sera examiné lors du prochain Conseil SIADEP de cette fin septembre et si validé, les modalités pratiques seront examinées (via les 2 structures) pour une prise d'effet en janvier 2026.

SIADEP = 9 communes et 2000 abonnés

Si le projet de convention est validé par le SIADEP, l'ensemble des services et de la facturation serait repris par le SEPASE.

Une part des recettes reviendrait au SEPASE, l'autre part irait au SIADEP pour ses amortissements et investissements.

2 salariés de droit public : 1 agent technique et 1 agent administratif à mi-temps.

La convention serait signée pour 10 ans permettant de mutualiser les agents et le matériel, parallèlement de réaliser des économies d'échelles et enfin d'avoir une meilleure maîtrise de la distribution.

Un état des lieux du matériel et des canalisations a été effectué.

Depuis juillet 2024, nous vendons de l'eau au SIADEP (55 000 m³ par an) afin de diluer leur eau (dérive en nitrates) des forages de Rueil-la-Gadelière et de Bérou-la-Mulotière.

Le SEPASE fixerait le prix de l'eau (le tarif actuel est légèrement inférieur à celui du SEPASE).

2.2. Châteaux d'eaux de Bourth : R.A.S. & confirmation que démarrage travaux ce dernier trimestre simultanément pour les 2 châteaux d'eaux (Souchet et Gérier). Échéance prévue au terme du 1^{er} trimestre 2026.

2.3. STEP Francheville - Piseux : derniers aménagements à finaliser et réserves, constatées lors de la réception, à lever. ***"Visite" de contrôle de la réception par la Police de l'eau le 10 sept. Date inauguration à fixer. Par ailleurs, "Visite" Agence de l'eau à la STEP de Damville le 15.10.2025.***

Deux préoccupations majeures demeurent sur la STEP de Francheville : les eaux parasites dans le bourg et des émanations olfactives persistantes sur le secteur de la Grand Mare et des Bottereaux.

Problème géré au quotidien avec les abonnés, dû à un défaut de conception et de contrôle du Maître d'œuvre.

Nous pallions actuellement au dysfonctionnement (nuisances olfactives) par l'installation d'un ouvrage – réglage encore en cours, avec une mise en place définitive.

Engendre des coûts supplémentaires (cf remarque ci-dessus sur une possible procédure contentieuse avec le Maître d'Œuvre).

2.4. Canalisations eau potable Les Essarts : conférer point présenté en séance.

2.5. Projet UTEP : conférer point présenté en séance.

2.6. Travaux réseaux rue de Breteuil à Damville : déjà indiqué que clos mais nous avons été conduits fin août à informer les différents acteurs (municipalité, INSE, C.D.) de l'existence de gravats dans certains ouvrages après contrôle de nos bouches à clés sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Et ce afin que la société Eurovia assure le nettoyage desdits ouvrages. **Vérifier si effectivement réalisé.**

2.7. Maison de santé La Neuve-Lyre : comme indiqué au dernier Conseil, canalisation assainissement déstabilisée lors travaux terrassement par entreprise diligentée par INSE & suite à orage et obligation de procéder à son dévoiement. Ces travaux seront réalisés en octobre par SEPASE en régie

2.8. Enquêtes de conformité Assainissement Verneuil d'Avre et d'Iton : problématique eaux pluviales dans réseau Assainissement. Procédure : courrier → enquête → contrôles → travaux si nécessaires → contre-visites pour levée non-conformités. Après rues Porte de Bourth et Gambetta, le travail se poursuit avec le secteur Paradis.

Un réseau d'eaux pluviales est présent avenue Pasteur à Verneuil. La réglementation impose l'infiltration à la parcelle ou un rejet sur le domaine public, mais en aucun cas dans le réseau d'assainissement.

2.9. Étude PGSSE/Schéma Directeur : se poursuit avec prochain point d'étape sur octobre

2.10. Acquisition terrain contigu site technique de Francheville : devrait être délibéré par Municipalité Verneuil ce dernier trimestre 2025. Prix acté (50 k€).

Il est confirmé que le projet de vente sera délibéré par le C.M. de Verneuil d'Avre et d'Iton fin septembre permettant ainsi de régulariser la vente avant le terme de cet exercice. Concernant le bâtiment situé sur le terrain, il nécessitera des travaux de réfection (toiture notamment) et d'aménagement intérieurs pour le rendre opérationnel pour le SEPASE.

3. Questions diverses : communication, site, ...

➤ **Article "L'eau n'a pas de prix" (cf. annexe).**

Objectifs : en tant que SEPASE, "Point de vue" sur les enjeux liés à l'eau et les problématiques qu'ils sous-tendent pour des structures de gestion tel le SEPASE et sur les orientations pour l'avenir.

Préalablement proposé aux V.P., outre l'accord sur le fond, les remarques et propositions de précisions ont porté sur : la surtransposition normative, la dimension sociale pour le prix, la diversité des réponses pour l'avenir. Cet **article** a ensuite été **diffusé** aux Délégués puis aux Maires des communes de notre territoire non-membres de notre Conseil ainsi qu'à la Présidente de l'INSE.

Presse destinataire : La Dépêche, Le Réveil Normand, Paris-Normandie, Le Deux-Sept.

Retours positifs de Délégués et Maires.

A été publié pour l'instant dans "la Dépêche" et dans "Le Réveil Normand" et le sera prochainement sous forme d'interview dans "Paris-Normandie".

Les Délégués sont également invités à prendre connaissance de l'article d'Eric SERVAT, publié le 03.09.2025 dans "Le Point" : "L'eau mérite mieux que des débats d'émotion et de gestion de crise". Cet article émanant d'un expert reconnu montre une grande impartialité et une analyse objective sur les questions relatives à l'eau et que nous partageons au SEPASE.

➤ **Site internet**

Site créé en 2012 : vieillissant voire obsolète sur certains points.

Contrat de prestation avec société WSF (Vire) pour refonte

Objectifs : grand public / convivial / vivant / accessible / infos pratiques / dispositions légales

Sommaire :

- Le SEPASE : Actus permanentes / Missions / Le Conseil / Les élus / Le personnel / Chiffres clés
- Eau Potable : Les Infrastructures / Qualité de l'eau
- Assainissement collectif : Les infrastructures / Indicateurs de qualité
- Histoire d'eaux : Comprendre les cycles de l'eau / Comment fonctionne une station de pompage, un château d'eau, une station d'épuration / La protection de l'eau (BAC, ...)
- Marchés publics : c'est quoi

- Infos pratiques : Statuts et règlements / Démarches pour les abonnés / Tarifs - comprendre ma facture
- payer en ligne / Contacts

Derniers calages techniques avec société prestataire 1ère quinzaine septembre.
Réunion Commission Communication-Patrimoine : 2eme quinzaine septembre.
Mise en ligne : octobre 2025 et présenté au CS d'octobre.

➤ **Accord cadre à marchés subséquents pour la fourniture d'électricité pour les sites du SEPASE.**
Pour rappel, fin 2024, une consultation en appel d'offres ouvert pour l'alimentation en électricité de nos différents ouvrages a été engagée - accord-cadre à marchés subséquents décomposé en 2 lots (segments C2-C3-C4 / puissance \geq 36 KVA et segment C1 / puissance \leq 36 KVA),
Période initiale : 2025-2028 et éventuelle reconduction de 2029 à 2032
Total Energie avait été désigné attributaire des 2 marchés subséquents de fourniture d'électricité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.
Il convient de relancer une consultation avec les 3 entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre (TOTAL ENERGIE, Électricité de France et LBE Business)
La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette consultation est confiée à Cad'en.

Le marché subséquent permettra de négocier les prix de la fourniture d'électricité pour les 2 années à venir.

Dépenses d'électricité du SEPASE en 2024 : 868700 € contre 472800 € en 2025 et à ce jour, soit – 400 K€.

- Autres questions diverses :

➤ **Deux acquisitions du SEPASE livrées ce 09.09.2025**

Camion grue : 280 K€ figurant dans les RAR 2024



Fourgon Master : 40 K€ dédié au Service Électro Mécanique



Toyota Hydrocurage acheté il y a 5 ans : 100 K€ et qui donne une totale satisfaction



- **Un nouveau responsable d'EPN (Pôle Réseaux Eau Potable) a pris contact (mail et contact physique) avec le SEPASE suite à la consommation croissante enregistrée sur le secteur Droisy/Acon.**
- **La campagne de mesure de pression réalisée sur les poteaux incendie se termine ; Les appareils de mesure seront retirés dès la semaine prochaine.**
- Prochaine réunion de Bureau « Restreint » : Mardi 14 octobre 2025 à 16h au siège du SEPASE.
- Prochaine réunion du Conseil Syndical : Mardi 21 octobre 2025 à 18h - Salle le Lux de Breteuil